



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue mercredi le 17 décembre 2019 à 20 h, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli.

Sont présents : Sylvain Côté, conseiller; Philippe Verly, conseiller; Gilles Perron, conseiller; Raymond Côté, conseiller, Lise Larochelle, conseillère; Josiane Perron, conseillère, formant quorum sous la présidence du maire Rolland Camiré.

Est également présente Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Constatacion est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation. Les élus présents consentent à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 20 h 00 et déclare la séance ouverte.

2019-12-312

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly que l'ordre du jour de la présente soit le suivant :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Première période de questions du public
 4. Dépôt des prévisions budgétaires de l'année 2020
 5. Adoption des prévisions budgétaires 2020
 6. Avis de motion – règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2020
 7. Dépôt du projet de règlement numéro 2019-14 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2020 »
 8. Programme des dépenses en immobilisations – années 2020, 2021 et 2022
 9. Deuxième période de questions du public
 10. Levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Philippe Laplante : il se demande pourquoi 2 périodes de questions puisqu'en début de séance, il y a les points à l'ordre du jour mais les citoyens ne savent pas ce qui sera pris comme décision et mentionne qu'à la deuxième période de questions, les décisions sont déjà toutes prises donc, les commentaires des citoyens n'ont aucun impact sur les décisions.

Michel Maurice : demande pourquoi l'enfouissement des ordures augmente.

2019-12-313

4. DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2020

Le maire dépose les prévisions budgétaires incluant les activités d'investissements pour l'année 2020.

2019-12-314

5. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2020

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyé par la conseillère Lise Larochelle :



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

- . d'adopter les prévisions budgétaires 2020 qui montrent des dépenses, autres activités financières et affectations au montant de 1 834 650 \$ et des revenus égaux à cette somme;
- . d'adopter les activités d'investissement de l'année 2020 au montant de 209 640 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-12-315

6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2020

Le conseiller Philippe Verly donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2020.

2019-12-316

7. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2020 »

Le conseiller Philippe Verly dépose le projet de règlement numéro 2019-14 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2020 ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-14

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2020;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil du 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

ARTICLE 3 – TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0.65 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 – TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE, LES MATIÈRES ORGANIQUES, LES PLASTIQUES AGRICOLES ET LA RÉCUPÉRATION DU VERRE



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures ménagères et pour la collecte sélective est facturé au propriétaire des immeubles et est fixé à :

Collecte des déchets domestiques

98.03 \$ par bac, par unité de logement pour les ordures ménagères;

Collecte sélective incluant la collecte des RDD

21 \$ par unité de logement;

124 \$ pour les plus de 5 logements;

57 \$ pour la collecte sélective des ICI;

Collecte des matières organiques

57 \$ pour collecte de matières organiques;

14 \$ l'unité pour les 5 logements et plus.

Collecte des plastiques agricoles

Une compensation annuelle de 155 \$ sera facturée à chaque exploitation agricole qui désire se prévaloir de la collecte des plastiques agricoles.

Recyclage du verre

Une compensation annuelle de 2.95 \$ par logement.

ARTICLE 5 – ACQUISITION D'UN BAC ROULANT

Le tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte des déchets domestiques (vert) ou la collecte sélective (bleu) est fixé à 100 \$ incluant la livraison.

Le tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 240 litres aéré pour la collecte des matières organiques (brun) est fixé à 60 \$ incluant la livraison.

ARTICLE 6 – TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Le tarif du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis par la Ville de Windsor tel que facturé par la Ville de Windsor, au mètre cube d'eau selon la lecture annuelle du compteur.

Puisque la facturation est basée sur une estimation provisoire des coûts, un ajustement représentant l'écart entre le montant qui a été facturé pour l'année 2018 et le montant réel qui a été payé en 2018 sera facturé.

ARTICLE 7 – TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POUR LE SECTEUR SAINT-GABRIEL

Le tarif du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis par la Ville de Windsor tel que facturé par la Ville de Windsor, au mètre cube d'eau selon la lecture annuelle du compteur.

Puisque la facturation est basée sur une estimation provisoire des coûts, un ajustement représentant l'écart entre le montant qui a été facturé pour l'année 2018 et le montant réel qui a été payé en 2018 sera facturé.

ARTICLE 8 – TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT SECTEUR PRÈS DE LA VILLE DE WINDSOR

Le tarif du service d'égout est fixé pour les immeubles desservis par la Ville de Windsor tel que facturé par la Ville de Windsor.

Le tarif pour les services d'aqueduc et d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Puisque la facturation est basée sur une estimation provisoire des coûts, un ajustement représentant l'écart entre le montant qui a été facturé pour l'année 2018 et le montant réel qui a été payé en 2018 sera facturé.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

ARTICLE 9 – TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT SECTEUR ST-ZACHARIE DU RANG 10 ET DE LA ROUTE 249

Le tarif du service d'égout pour le secteur St-Zacharie et Route 249 sera facturé selon les normes établies au règlement 4-97. Au tarif de ce service s'ajoute les dépenses courantes reliées directement à l'entretien du système tels qu'électricité, réparation et pièces et le montant facturé par la Ville de Windsor selon l'entente 2001 comprenant, entre autres, les coûts d'immobilisation en assainissement.

Puisque la facturation est basée sur une estimation provisoire des coûts, un ajustement représentant l'écart entre le montant qui a été facturé pour l'année 2018 et le montant réel qui a été payé en 2018 sera facturé.

ARTICLE 10 – TARIF POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA ROUTE 143 SUD

Le tarif des services d'aqueduc et d'égout pour le secteur de la Route 143 sud sera facturé selon les normes établies au règlement 2009-3. Au tarif de ce service s'ajoute les dépenses courantes reliées directement à l'entretien du système tel qu'électricité, entretien d'hiver, réparation et pièces ainsi que le montant facturé par la Ville de Windsor selon l'entente 2001 comprenant les coûts d'immobilisation.

Puisque la facturation est basée sur une estimation provisoire des coûts, un ajustement représentant l'écart entre le montant qui a été facturé pour l'année 2018 et le montant réel qui a été payé en 2018 sera facturé.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT 2009-3 POUR LES TRAVAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE COLLECTE

La base de taxation prévue au règlement 2009-3 s'applique.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT 2019-05 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SELON LES TERMES DU RÈGLEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, du propriétaire de chaque immeuble qui bénéficie du programme, une compensation.

Le montant annuel de cette compensation correspond au montant obtenu en divisant le produit de la multiplication du coût total de la subvention versée au propriétaire en vertu du programme par le coût total des dépenses relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le coût total de l'ensemble des subventions versées aux bénéficiaires du programme. Pour 2020, la compensation provisoire tiendra compte de la portion du capital réparti sur 15 ans ainsi qu'un estimé des intérêts et un ajustement sera apporté lors de la taxation 2021.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT 2019-08 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET CONSTRUCTION D'UN SURPRESSEUR

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin. Pour l'année 2020, le montant provisoire par unité est établi



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

à 290 \$ et un ajustement sera apporté lors de la taxation 2021 selon le financement permanent et les aides financières reçues.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble commercial	1
Terrain vague	0.5
Immeuble industriel	7.5
Immeuble résidentiel desservi en égout lors des travaux de raccordement réalisés en simultané avec ce règlement pour chaque logement	1 unité aqueduc 1 unité égout

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Pour l'année 2020, le montant provisoire par unité est établi à 290 \$ et un ajustement sera apporté lors de la taxation 2021 selon le financement permanent et les aides financières reçues.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble non imposable – terrain vague	0.5
Immeuble non imposable – pour chaque bâtiment	1

ARTICLE 14 – TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIEN

Le tarif pour une licence de chien ou pour l'opération d'un chenil sera facturée selon les normes établies par l'organisme mandaté pour l'application du règlement 2016-01 soit la Société de protection des animaux de l'Estrie.

ARTICLE 15 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$ et plus, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement : 30 jours suivant l'expédition du compte (25 %);
- 2^e versement : 90 jours suivant l'expédition du compte (25 %);
- 3^e versement : 150 jours suivant l'expédition du compte (25 %);
- 4^e versement : 210 jours suivant l'expédition du compte (25 %).

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour d'ouverture suivant.

Cependant, lors de l'émission d'un compte de taxes supplémentaire découlant d'une modification au rôle d'évaluation, le supplément à payer peut, s'il est supérieur à 300 \$, être payé au choix du débiteur en quatre versements, les délais ultimes de paiement pour les quatre versements égaux sont fixés par la loi :

- 1^{er} versement : 30 jours suivant l'expédition du compte (25 %);
- 2^e versement : 90 jours suivant l'expédition du compte (25 %);
- 3^e versement : 150 jours suivant l'expédition du compte (25 %);
- 4^e versement : 210 jours suivant l'expédition du compte (25 %).

Selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.)



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

ARTICLE 16 – PAIEMENT EXIGIBLE ET PÉNALITÉ

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et exige une pénalité à raison de 5 % plus un taux d'intérêt de 10 % par année.

ARTICLE 17 – FRAIS D'ADMINISTRATION

Tel que permis par l'article 962.1 du *Code municipal du Québec*, des frais d'administration de 25 \$ seront facturés au contribuable qui effectuera un paiement avec un chèque sans provision.

ARTICLE 18 – FRAIS DE COURRIER RECOMMANDÉ ET HUISSIER DE JUSTICE

Le conseil décrète que lorsqu'une personne est en défaut et que la Municipalité doit procéder à l'envoi d'un avis par courrier recommandé, la personne en défaut se verra facturée pour les frais de courrier recommandé selon les tarifs en vigueur chez Postes Canada au moment de l'envoi plus les frais de timbres et 25 \$ de frais d'administration.

Le conseil décrète que lorsqu'une personne ne récupère pas ses avis par courrier recommandé, la Municipalité peut procéder par l'envoi des avis par huissier et les frais de ce service seront facturés à la personne en défaut au montant équivalent aux frais facturés par la firme de huissiers de justice.

ARTICLE 19 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2019-12-317 8. PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS – ANNÉES 2020, 2021 ET 2022

Le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 est déposé.

Il est proposé par la conseillère Lise Larochelle, appuyé par la conseillère Josiane Perron d'adopter le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Philippe Laplante

Le pavage prévu rang 9 et Goshen, c'est seulement Val-Joli qui paye ou 50-50 avec Saint-Claude?

Est-ce qu'il y a un escompte si les gens citoyens paient leur taxe en totalité en début d'année? Il avait mentionné lors d'une séance antérieure la possibilité d'offrir 12 paiements, pourquoi cette alternative n'est pas envisagée?

Michel Maurice demande des informations sur le projet de la cour de l'hôtel de ville et où sera placée la borne de recharge prévue au budget?

2019-12-318 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 20 h 45. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rolland Camiré,
Maire

Nathalie Rousseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Signé à Val-Joli en date du _____.

Rolland Camiré, maire

PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue mercredi le 17 décembre 2019 à 20 h 45, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli.

Sont présents : Sylvain Côté, conseiller; Philippe Verly, conseiller; Gilles Perron, conseiller; Raymond Côté, conseiller; Lise Larochelle, conseillère; Josiane Perron, conseillère, formant quorum sous la présidence du maire Rolland Camiré.

Est également présente Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Constatacion est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation. Les élus présents consentent à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 20 h 45 et déclare la séance ouverte.

2019-12-319

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly que l'ordre du jour de la présente soit le suivant :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Première période de questions du public
 4. Autorisation des comptes
 5. Mutuelle des municipalités du Québec – renouvellement d'assurance pour 2020
 6. Directrice générale – heures restantes de la banque de vacances de l'année précédente
 7. Alimentation en eau potable – achat des compteurs d'eau
 8. Description technique dossier CPTAQ numéro 415647 – adjudication du mandat
 9. Rue de l'Érablière
 10. Deuxième période de questions du public
 11. Levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2019-12-320

4. AUTORISATION DES COMPTES

Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance extraordinaire du conseil, les factures et les chèques émis pour étude, aux membres du conseil responsables de leurs vérifications et qu'une copie de la liste des comptes à payer a été remise à chacun des membres du conseil afin qu'ils puissent obtenir des réponses à leurs interrogations au sujet des diverses dépenses;

Attendu qu'il y a lieu d'obtenir l'approbation des factures pour effectuer les paiements en lien aux factures reçues comportant des dépenses encourues en 2018 afin qu'elles soient compilés dans la bonne année financière;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron;

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise jointe aux présentes soient acceptés et/ou payés tel que présentés.

MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

13 décembre 2019

Liste des paiements émis (du 2019-12-04 au 2019-12-18)

Détaillée par Date

Poste Banque: 54-110-00-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900652 (A)			2019-12-18	14	VIVACO groupe coopératif	39,01 \$
201900651 (A)			2019-12-18	32	INFOTECH	422,53 \$
201900653 (A)			2019-12-18	45	PRAXAIR CANADA INC	166,29 \$
201900654 (A)			2019-12-18	60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	19,94 \$
201900655 (A)			2019-12-18	89	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	3 449,25 \$
201900656 (A)			2019-12-18	109	LIGNES ELECTRIQUES F.J.S. INC	292,33 \$
201900657 (A)			2019-12-18	678	SANI ESTRIE INC	5 777,57 \$
201900658 (A)			2019-12-18	714	ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC	151,08 \$
201900659 (A)			2019-12-18	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	116,86 \$
201900660 (A)			2019-12-18	789	ÉNERGIE SONIC INC.	2 873,57 \$
201900661 (A)			2019-12-18	1007	SEAO (MÉDIAS TRANSCONTINENTAL)	11,60 \$
201900662 (A)			2019-12-18	1032	MARIE-ÈVE PARR	195,23 \$
201900663 (A)			2019-12-18	1034	LES ENTREPRISES PHILIPPE BERTHELETTE	4 087,36 \$
201900664 (A)			2019-12-18	1267	PAPETERIE 2000 RICHMOND INC.	169,86 \$
201900665 (I)	7797		2019-12-18	1272	MON CUISINIER	366,82 \$
201900666 (A)			2019-12-18	1281	CENTRE D'EXTINCTEUR S.L.	85,02 \$
201900667 (A)			2019-12-18	1289	CAIN LAMARRE SENCRL	387,33 \$
201900668 (I)	7798		2019-12-18	1331	PROFUSION	577,17 \$

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000 19 188,82 \$

Total des chèques émis 19 188,82 \$

MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

13 décembre 2019

Liste des paiements émis (du 2019-12-04 au 2019-12-18)

Détaillée par Date

Poste Banque: 54-110-00-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900604 (I)			2019-12-05	68	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 085,93 \$
201900605 (I)			2019-12-05	67	MINISTRE DU REVENU	5 322,51 \$
201900606 (I)			2019-12-05	745	FIDUCIE DESJARDINS	1 821,70 \$
201900607 (I)			2019-12-05	8	Retraite QUÉBEC	533,15 \$
201900641 (I)	7793		2019-12-13	1084	WSP CANADA INC.	1 204,77 \$
201900642 (I)	7794		2019-12-13	1005	AVIZO EXPERTS-CONSEILS	22 846,65 \$
201900643 (I)	7795		2019-12-13	1310	T.G.C. INC.	286 270,50 \$
201900644 (I)			2019-12-13	322	CLUB OPTIMISTE DE WINDSOR(1989) INC	50,00 \$
201900645 (I)	7796		2019-12-13	1330	FÉDÉRATION DE L'UPA - ESTRIE	40,00 \$
201900646 (I)			2019-12-13	885	PITNEY WORKS	172,46 \$
201900647 (I)			2019-12-13	28	HYDRO-QUEBEC	60,81 \$
201900648 (I)			2019-12-13	28	HYDRO-QUEBEC	711,04 \$
201900649 (I)			2019-12-13	494	VISA DESJARDINS	492,33 \$
201900650 (I)			2019-12-13	964	TELUS	45,99 \$
201900089			2019-12-06		PROVIGO	99,20 \$

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000 321 757,04 \$

Total des chèques émis 321 757,04 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

2019-12-321

5. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE POUR 2020

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyée par le conseiller Sylvain Côté de renouveler les assurances pour l'année 2020 avec la Mutuelle des Municipalités du Québec et d'autoriser un déboursé de 23 782 \$ taxe incluse pour la prime ainsi qu'un montant de 471 \$ taxe incluse pour la souscription à Lloyd's (accident cadres et dirigeants). Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-12-322

6. DIRECTRICE GÉNÉRALE – HEURES RESTANTES DE LA BANQUE DE VACANCES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Attendu que les travaux en lien avec l'alimentation en eau potable et la construction d'un surpresseur ont exigés une présence accrue de la directrice générale au bureau;

Attendu que heures de vacances restantes pour 2019 ne pourront pas être prises d'ici la fin de l'année;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly d'autoriser le report des 20.5 heures de vacances de la directrice générale et secrétaire-trésorière de 2019 en 2020. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-12-323

7. ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ACHAT DES COMPTEURS D'EAU

Attendu que la Municipalité désire que les compteurs d'eau soient tous du même modèle pour le secteur de la route 249 et du rang 10;

Attendu que la Municipalité a prévu que les propriétaires devront se procurer leur compteur d'eau directement à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Perron, appuyé par la conseillère Josiane Perron d'autoriser Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière à commander 12 compteurs d'eau ¾ de pouce, 6 compteurs d'eau 1 pouce et 5 compteurs d'eau 1 ½ pouces de Les Compteurs Lecomte Inc., au montant de 5 878.16 \$ + 80 \$ de transport taxes en sus, le tout tel que la soumission portant le numéro 9061 datée du 10 décembre 2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-12-324

8. DESCRIPTION TECHNIQUE DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 415647 – ADJUDICATION DU MANDAT

Attendu que la Municipalité doit fournir dans un délai très court une description technique dans le dossier portant le numéro 415647 pour les lots 3677787-P et 3677785-P, à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly de mandater Groupe HBG arpenteurs-géomètres pour effectuer la description technique dans le dossier portant le numéro 415647 pour les lots 3677787-P et 3677785-P selon l'offre reçue le 3 décembre 2019, au montant de 925 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. RUE DE L'ÉRABLIÈRE

Cet item est reporté à une séance subséquente puisque la Municipalité n'a pas reçu le rapport de la firme d'ingénierie.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Philippe Laplante : Est-ce que les compteurs d'eau seront facturés aux propriétaires?

Michel Maurice : Est-ce que le pavage du rang 10 va être fait en 2020? Il demande des explications sur la subvention.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

2019-12-325

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 21 h 00. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rolland Camiré,
Maire

Nathalie Rousseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Signé à Val-Joli en date du _____.

Rolland Camiré, maire